

PROCES-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire et publique le onze octobre deux mille dix-neuf à 10 h 00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (76170), **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président** du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire)

Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26 juin 2019
- Désignation du secrétaire de séance

Communications

- 1 Point de situation juridico-judiciaire

Décisions

- ✓ Déc 19/011 : Contrat de maintenance informatique n° I400A – Logiciel Winstar de gestion du pesage sur ponts-basculés - Signature
- ✓ Déc 19/012 : Télésurveillance des sites des centres de transfert du Havre et de Touques – Signature du contrat
- ✓ Déc 19/013 : Contrat de location et maintenance d'un photocopieur multifonctions E-studio 3515AC avec Toshiba
- ✓ Déc 19/014 : Convention de mise à disposition gratuite et temporaire d'un terrain du centre de transfert d'Yvetot

Délibérations

- ✓ **D23/10-19** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D24/10-19** : Installation des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- ✓ **D25/10-19** : Election des premier, deuxième et troisième Vice-présidents
- ✓ **D26/10-19** : Election d'un membre du Bureau
- ✓ **D27/10-19** : Commission d'appel d'offres
Modalités de dépôt des listes – Application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ **D28/10-19** : Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique – Modalités de dépôt des listes – Application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- ✓ **D29/10-19** : Commission Consultative du Service Public Local d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Représentation – Désignation de membres
 - ✓ **D30/10-19** : Protocole transactionnel avec le SMITVAD – Autorisation de signature
 - ✓ **D31/10-19** : Marché n° FCS-2019-05 " Acquisition de 40 caissons destinés à la compaction des déchets du centre de transfert du Havre – Autorisation de signature
 - ✓ **D32/10-19** : Arrêt de fonctionnement du centre de propres et secs – Autorisation de signature d'une convention avec Véolia Propreté Normandie
 - ✓ **D33/10-19** : Marché n° PI-2018-04 – Conception et réalisation de la scénographie du hall d'exposition de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air – Autorisation de signature d'une transaction avec JYS Conseils
- ✓ **Questions diverses**





Membres présents :

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Jean-Claude WEISS
M. Gérard CAPOT
M. Marcel VAUTIER
M. Bruno CADIOU
M. Antoine SERVAIN
M. André LEBORGNE

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

M. Joël LESOIF
Mme Odile DECHAMPS

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Yves HUCHET
M. André GACOUGNOLLE
M. Patrick BUCOURT
Mme Florence DURANDE
M. Jean-Luc SALADIN
M. Gilbert CONAN
M. Pierre LEVASSEUR
Mme Solange GAMBARD
M. Bertrand GIRARDIN

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT
M. Jacques MARIE

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

Mme Christine VILLOTTE

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

Mme Geneviève ORANGE représentée par M. Antoine SERVAIN

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

Mme Virginie BLANDIN

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Yoann LEFRANC représenté par Mme Solange GAMBART
M. Antoine VIVIEN
M. Sylvain VASSE

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

Mme Chantal SENECAL

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

M. David POTTIER



Secrétaire de séance : Madame Christine VILLOTTE



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du SEVEDE
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Ingénieur d'Exploitation
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication
Mme Virginie Mousset : Chargée de Documentation
Mme Stéphanie Serin : Assistante comptable



Sevede

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Jean-Claude Weiss, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 26 juin 2019. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

1 Point de situation juridico-judiciaire

Un état des lieux des procédures contentieuses en cours est présenté aux membres du Comité syndical, ainsi que l'état d'avancement de chacune d'elles.

Monsieur Bucourt s'étonne des procédures judiciaires entre le SMITVAD et le SEVEDE et déclare qu'à son sens les deux syndicats sont complémentaires et qu'il serait judicieux de travailler ensemble.

Monsieur Weiss acquiesce et se propose de lui retracer, lors d'un rendez-vous, les différents événements qui se sont déroulés pendant les quinze dernières années.



Délibération D23/10-19 **Désignation du secrétaire de séance**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **de désigner Madame Christine VILLOTTE qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

Madame Christine VILLOTTE a été désignée Secrétaire de la présente séance.



Délibération D24/10-19 **Installation des nouveaux délégués, titulaires et suppléants, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.5711.1 et L.5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 juillet 2019 portant adhésion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au SEVEDE,

VU la délibération DELB-20190383 en date du 04 juillet 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole désignant les nouveaux membres appelés à siéger au SEVEDE,

VU les statuts du SEVEDE et notamment son article 6.1,

VU le rapport de Monsieur Weiss, Président,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'installation des nouveaux délégués au SEVEDE désignés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, adhérente,

Son Bureau réuni le 20 septembre 2019 consulté,

DECIDE à l'unanimité

- D'installer dans leur fonction les nouveaux membres élus par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour siéger au SEVEDE

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur André GACOUGNOLLE
- Monsieur Yves HUCHET
- Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE
- Monsieur Patrick BUCOURT
- Madame Florence DURANDE
- Monsieur Jean-Luc SALADIN
- Monsieur Gilbert CONAN
- Monsieur Pierre LEVASSEUR
- Monsieur Yoann LEFRANC
- Monsieur Antoine VIVIEN
- Monsieur Bertrand GIRARDIN
- Monsieur Sylvain VASSE

En tant que délégués suppléants :

- Madame Virginie CHEVRIER
- Monsieur Régis DEBONS
- Madame Solange GAMBART
- Monsieur Michel MAILLARD
- Monsieur Sébastien TASSERIE
- Monsieur Salim TURAN
- Monsieur Daniel HAUCHECORNE
- Monsieur Daniel FIDELIN
- Monsieur Alban BRUNEAU
- Monsieur Luc LEFEVRE
- Monsieur Rémi PION
- Monsieur Didier MAHEUT



**Délibération D25/10-19
Election des premier, deuxième et troisième Vice-Présidents**

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 juillet 2019 portant adhésion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au SEVEDE,

VU les statuts du SEVEDE et notamment son article 6.1,

VU la délibération n° D28/07-17 en date du 03 juillet 2017 fixant le nombre de vice-présidents à 7,

VU le rapport de Monsieur WEISS, Président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des trois premiers vice-présidents,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Son Bureau réuni le 20 septembre 2019 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, des trois premiers vice-présidents du SEVEDE

Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE se déclare candidat au poste de 1^{er} Vice-Président

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	20
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE. est élu 1^{er} Vice-Président à la majorité absolue des suffrages par 20 voix.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Gilbert CONAN se déclare candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	20
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	11

Monsieur Gilbert CONAN est élu 2^{ème} Vice-Président à la majorité absolue des suffrages par 18 voix.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Bertrand GIRARDIN se déclare candidat au poste de 3^{ème} Vice-Président

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	20
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	11

Monsieur Bertrand GIRARDIN est élu(e) 3^{ème} Vice-Président à la majorité absolue des suffrages par 19 voix.



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

**Délibération D26/10-19
Election d'un membre du Bureau**

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 juillet 2019 portant adhésion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au SEVEDE,

VU les statuts du SEVEDE,

VU la délibération D30/07-17 du Comité syndical du 03 juillet 2017 fixant à 2 le nombre de Membres du Bureau,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT

– Qu'il convient de procéder à l'élection du premier Membre du Bureau,

Son Bureau réuni le 20 septembre 2019 consulté,

Après en avoir délibéré

DECIDE

➤ de procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, du premier Membre du Bureau

Madame Florence DURANDE se déclare candidate au poste de 1^{er} membre du Bureau,

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Election du 1^{er} Membre du Bureau :

Nombre de bulletins dans l'urne	21
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	11

Madame Florence DURANDE a été élue 1^{er} Membre du Bureau à la majorité (absolue/~~relative~~) des suffrages par 17 voix



**Délibération D27/10-19
Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes
Application de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

VU les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 juillet 2019 portant adhésion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au SEVEDE,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réélire une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public),

CONSIDERANT que cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, par principe le Président du SEVEDE, président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT :

- ✓ que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT),
- ✓ qu'il convient néanmoins, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres.

Son Bureau réuni le 20 septembre 2019 consulté,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- De déterminer les conditions de dépôts de liste des candidats susceptibles de composer la commission d'appel d'offres du SEVEDE :
Les noms des candidats titulaires et des candidats suppléants, membres du Comité syndical, susceptibles de composer la commission d'appel d'offres devront être déposés au secrétariat de l'assemblée au plus tard au terme de l'appel nominal de la séance du Comité syndical dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite commission, soit le 13 décembre 2019.



Délibération D28/10-19
Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation
Modalités de dépôt des listes
Application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE COMITÉ SYNDICAL

VU, les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 juillet 2019 portant adhésion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au SEVEDE,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que le SEVEDE. délègue l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE
- ✓ qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission de Délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE, à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- ✓ Que l'élection de cette commission interviendra lors de la prochaine séance du Comité syndical,
- ✓ Que l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que, préalablement à cette élection, "l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes" des candidats susceptibles de composer la commission de délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Son Bureau réuni le 20 septembre 2019 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De déterminer les conditions de dépôts de liste des candidats susceptibles de composer la commission de délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE :
Les noms des candidats titulaires et des candidats suppléants, membres du Comité syndical, susceptibles de composer la commission de délégation de service public devront être déposés au secrétariat de l'assemblée au plus tard au terme de l'appel nominal de la séance du Comité syndical dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite commission, soit le 13 décembre 2019.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.



Délibération D29/10-19

**Commission Consultative du Service Public Local d'élimination des déchets ménagers et assimilés
Représentation – Désignation des membres**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 juillet 2019 portant adhésion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au SEVEDE,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT

- Que la commission consultative du service public local prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et initialement créée par délibération n° D23/10/10 du 14 octobre 2010, est présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,
- Que la composition de la CCSPL a été définie par la délibération D36/07-17 du 03 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de deux membres titulaires

Son Bureau réuni le 20 septembre 2019 consulté,

DECIDE

- **Sur proposition du Président d'un vote à main levée et après avoir procédé aux élections de désigner ci-après deux membres titulaires :**

Structures	Membres titulaires
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	Mme Florence DURANDE 20 voix
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	M. Bertrand GIRARDIN unanimité



Délibération D30/06-19

**Protocole transactionnel avec le SMITVAD
Autorisation de signature**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

VU le rapport de Monsieur WEISS, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que par courrier du 07 juin 2019, la Préfecture de Seine-Maritime a transmis une nouvelle version du projet de protocole transactionnel visant à trouver une solution amiable à la situation du SMITVAD,
- ✓ Que cette nouvelle version fait suite au projet annoté du 28 février 2019.

CONSIDERANT cependant, que cette version ne répond pas aux demandes de modifications suivantes :

- s'agissant des concessions du SEVEDE en terme de volumes d'apports et de tarif (5000 tonnes annuelles, prise en compte de la baisse structurelle des tonnages, déduction des pertes liées au soutien des éco-organismes, exonération des coûts de post-exploitation pour les tonnages apportés)
- du retrait de la commune d'Ecalles-Alix.

CONSIDERANT néanmoins qu'il demeure dans l'intérêt du SEVEDE de signer un tel protocole, dès lors qu'il vise à solutionner de façon amiable les contentieux liés à la réorganisation territoriale du SMITVAD et engage notamment le SMITVAD et VALOR'CAUX à se désister des procédures engagées contre le SEVEDE,

Son Bureau réuni le 20 septembre 2019 consulté,

après en avoir délibéré,

APPROUVE à 3 voix contre et 1 abstention

- **le projet de protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération,**

DECIDE à 3 voix contre et 1 abstention

- **d'autoriser le Président à signer :**
 - **Le présent projet de protocole transactionnel avec les signataires SMITVAD, VALOR'CAUX, la Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL, la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, la Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO, la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE, la Communauté de Communes CÔTE d'ALBALTRE, la Communauté de Communes du Plateau de Caux Doudeville Yerville, et la Communauté de Communes Terroir de Caux,**
 - **ainsi que la convention d'apport de déchets ménagers et assimilés pour un tonnage compris entre 5 000 et 6 400 tonnes/an sur le site de Brametot avec le SMITVAD, au prix de 100 € HT/tonne (valeur 2019), y compris la TGAP et hors frais de transport, à conclure dans un délai de 2 mois à compter de la signature du protocole.**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget 2019 et suivants – Rubrique 812 – Nature 611 "Contrat de prestations de services "**



Discussion :

Monsieur Weiss donne la parole à Monsieur Lesoif.

Monsieur Lesoif précise qu'il s'exprime au nom ses élus de la Communauté de Communes Yvetot Normandie qui désapprouvent le projet de protocole avec le SMITVAD pour les raison suivantes évoquées en 4 points :

- *En premier point, il faut distinguer les concessions du SEVEDE et celles de Fécamp Caux Littoral qui aujourd'hui n'est pas adhérente au SEVEDE ; dans le protocole, ils sont partie prenante mais ne sont pas adhérents du SEVEDE*
- *En deuxième point, dans le protocole, il était question pour le SEVEDE d'un apport de 5000 tonnes par an, sur une durée de 5 ans et non d'un tonnage compris entre 5000 et 6400 tonnes annuelles, et ce, pendant la durée restante de la DSP du SMITVAD.*
- *En troisième point, il y a non prise en compte de la baisse structurelle des tonnages, non prise en compte des déductions des pertes liées aux soutiens des éco-organismes et non exonération des coûts de post-exploitation.*

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- *En quatrième point, et le plus important pour Yvetot Normandie, la non prise en compte du retrait de la Communauté de Communes Yvetot Normandie venant en représentation de la commune d'Ecalles-Alix et ce sans coût de sortie ni indemnisation à quelque titre que ce soit.
Cette demande pour Yvetot Normandie était indispensable et sans appel. Dans le protocole, on ne parle pas du tout du retrait d'Ecalles-Alix.*

Enfin pour information, la Communauté de Communes Yvetot Normandie à l'unanimité a rejeté ce protocole lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019. Le comité syndical du SMITVAD avait lui aussi rejeté ce protocole.



**Délibération D31/10-19
Marché n° FCS-2019-05
Acquisition de 40 caissons destinés à la compaction
des déchets du centre de transfert du Havre
Autorisation de signature**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence émis en date du 18 juillet 2019

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 octobre 2019

VU le rapport de Monsieur WEISS, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que l'accord-cadre FCS-2018-03 relatif au renouvellement de caissons destinés à la compaction des déchets du centre de transfert du Havre conclu avec la SNEC a été résilié pour faute,
- ✓ Que suite à la décision de sans suite pour cause d'infructuosité en date du 12 juillet 2019, le SEVEDE a relancé une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, par avis de publicité émis le 18 juillet 2019, en vue de désigner le prestataire en charge de fournir 40 caissons destinés à la compaction du centre de transfert du Havre.

CONSIDERANT

- ✓ Que la commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2019 a désigné titulaire la société HEMERY pour un montant en € HT de 434 000 €.
- ✓ Que les prestations seront exécutées dans un délai global de 250 jours calendaires selon le planning proposé par le candidat.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser à signer le marché n° FCS-2019-05 « Acquisition de 40 caissons destinés à la compaction des déchets du centre de transfert du Havre_» attribué par la Commission d'Appel d'Offres,

Son Bureau réuni le 20 septembre 2019,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer le marché n° FCS-2019-05 « Acquisition de 40 caissons destinés à la compaction des déchets du centre de transfert du Havre » avec la société HEMERY, sise 16, rue des Chênes – BP 7 – 44460 Saint-Nicolas de Redon, pour un montant en € HT de 434 000 € et un délai global de 250 jours calendaires, sous réserve que l'attributaire produise dans le délai imparti les certificats et attestations réglementaires.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2019 et suivants, Rubrique 812 - Nature 2188 9000 « Autres immobilisations corporelles ».



Délibération D32/10-19
Arrêt de fonctionnement du centre de propres et secs
Autorisation de signature d'une convention avec Véolia Propreté Normandie

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le rapport de Monsieur WEISS, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que le fonctionnement du centre de transfert de propres et secs est à l'arrêt depuis l'accident du 12 mars 2019 et la mise sous scellée qui s'en est suivie,
- ✓ Que les déchets recyclables de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les communes de l'ex communauté de communes Caux Estuaire transitent dès lors, comme auparavant, par le centre de transfert de Veolia à Notre-Dame de Gravenchon, pour être transportés au centre de tri du Havre

CONSIDERANT

- ✓ Qu'il convient de signer une convention avec Veolia Propreté Normandie afin que le SEVEDE puisse prendre en charge ces coûts de transit.

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser, le paiement des prestations de transfert et de transport des déchets issus des collectes sélectives de Caux Seine Agglo et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les communes de l'ex-communauté de communes Caux Estuaire à Véolia Propreté**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec VEOLIA Propreté Normandie, sise parc des Alizées, route des Barges Rousses à Saint-Vigor d'Ymonville (76430) afin de prendre en charge directement ces coûts de transit, sur la base d'un tarif de 15 € HT/t, pour le transfert et 19 € HT/t pour le transport, jusqu'à la reprise de l'exploitation du centre du SEVEDE,**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2019 et suivants, Rubrique 812 – Nature 611 "Contrat de prestations de services avec les entreprises".**



Délibération D33/10-19
Marché n° PI-2018-04 "Conception et réalisation de la scénographie
du hall d'exposition de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air
Autorisation de signature d'une transaction avec JTS Conseils

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le rapport de Monsieur WEISS, Président,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT

- ✓ Que l'acte d'engagement du marché PI-2018-04 Conception et réalisation de la scénographie du hall d'exposition de l'Unité de Valorisation Energétique ECOSTU'AIR prévoit un délai d'exécution de 123 jours calendaires à compter de la notification du marché le 10 janvier 2019
- ✓ Qu'il existe une discordance entre l'acte d'engagement et le mémoire technique qui prévoit un délai d'exécution s'achevant semaine 26

CONSIDERANT

- ✓ Qu'il convient dès lors de corriger l'erreur matérielle de l'acte d'engagement pour annuler les pénalités de retard qui en découlent via la signature d'une transaction, étant précisé que la correction de cette erreur ne modifie pas le classement des candidats à la consultation

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser le Président à signer une transaction avec la société JTS Conseils, sise 23, rue des Amandiers à Joué-les-Tours (37300) afin de procéder à la correction de l'erreur matérielle du contrat et annuler les pénalités de retard qui en découlent.**
- **Cette délibération n'entraîne pas d'incidence financière.**



QUESTIONS DIVERSES



Séance levée à 10 h 55

